

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023- 07.03-0040

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 03 Juillet 2023, par l'entreprise SARL OPTI COM pour des travaux de déploiement de la fibre pour Gironde numérique, qui doivent se dérouler « sur toute la commune de ST MARTIN LACAUSSADE - 33390 ».

ARRETE

Article 1 – A compter du **24 Juillet 2023, pour une durée de 200 jours** en raison des travaux de déploiement de la fibre pour Gironde numérique qui doivent se dérouler « sur toute la commune de ST MARTIN LACAUSSADE – 33390 », la circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores.

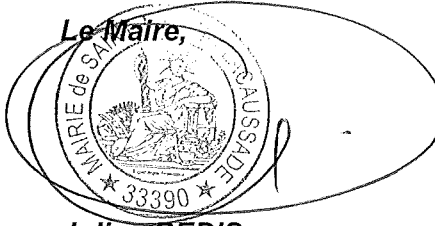
Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise SARL OPTI COM sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise SARL OPTI COM
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 03 Juillet 2023

Le Maire,

Julien BEDIS